

## Présentation générale

# LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MISSY



## Définition

### En quelques mots :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme, qui réglemente les droits à construire sur l'ensemble du territoire communal. Il envisage l'avenir de la commune et doit permettre la réalisation du projet urbain communal.

En quelques mots, le PLU :

- est un document d'urbanisme réglementaire opposable au tiers,
- est le remplaçant du Plan d'Occupation des Sols (POS),
- vise à réglementer les constructions sur un terrains,
- répond aux besoins et objectifs de la commune,
- définit des zones à différentes vocations (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles),
- comprend un règlement d'urbanisme pour chaque zone,
- se réalise en concertation avec les habitants.

## Ce que dit la loi :

**Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme sont énoncés dans l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, en effet, le Plan Local d'urbanisme doit permettre :**

" 1° L'équilibre entre :

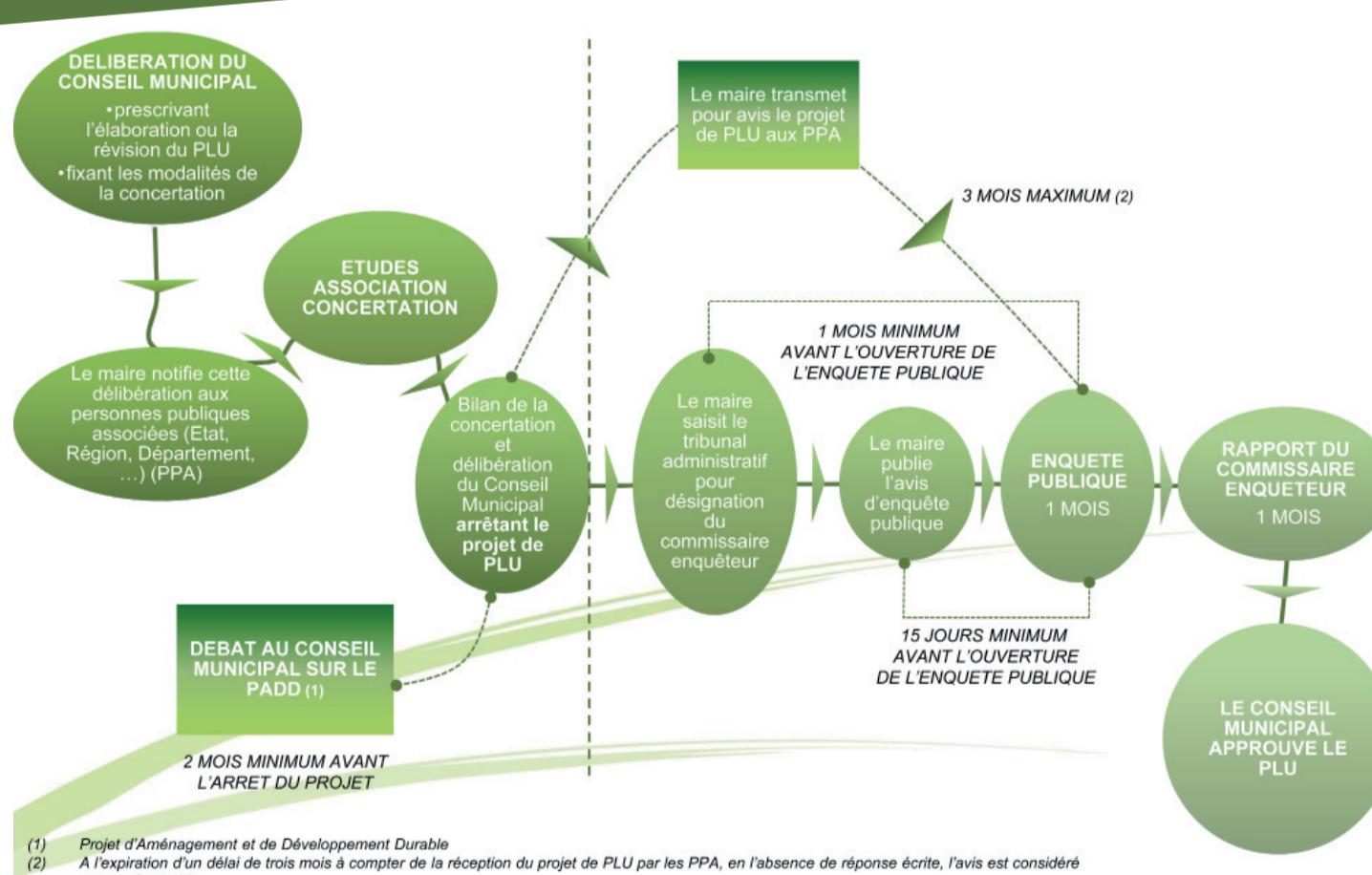
- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économique des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

## La procédure



## La concertation

### Pour un PLU partagé avec la population

La concertation est l'ensemble des démarches et moyens mis en place pour informer les habitants, mais aussi l'ensemble des personnes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (agriculteurs, entrepreneurs, associations...).

La commune a choisi les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires à la mairie;
- Article spécial dans la presse locale et dans le bulletin municipal;
- Exposition publique avant l'arrêt du PLU;
- Affichage dans les panneaux municipaux prévus à cet effet;
- Dossier disponible en mairie;
- Un registre destiné à recueillir les observations des habitants, disponible en mairie
- Des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans le mois précédent l'arrêt du PLU par le CM;
- Une réunion publique d'informations ou des ateliers thématiques

Le bilan de la concertation sera réalisé avant l'arrêt du PLU.

Avant l'approbation du PLU, une enquête publique vous permettra de vous exprimer sur le projet retenu.



## Rapport de présentation

## PADD

## Orientations d'Aménagement et de Programmation

## Règlement (écrit et graphique)

## Annexes

La concertation est l'ensemble des démarches et moyens mis en place pour informer les habitants, mais aussi l'ensemble des personnes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (agriculteurs, entrepreneurs, associations...).

La commune a choisi les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires à la mairie;
- Article spécial dans la presse locale et dans le bulletin municipal;
- Exposition publique avant l'arrêt du PLU;
- Affichage dans les panneaux municipaux prévus à cet effet;
- Dossier disponible en mairie;
- Un registre destiné à recueillir les observations des habitants, disponible en mairie
- Des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans le mois précédent l'arrêt du PLU par le CM;
- Une réunion publique d'informations ou des ateliers thématiques

Le bilan de la concertation sera réalisé avant l'arrêt du PLU.

Avant l'approbation du PLU, une enquête publique vous permettra de vous exprimer sur le projet retenu.